

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 23 septembre 2020

Délibération n°DE2020007

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 24 dont 5 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2020
055-200088961-20200923-DE2020007-DE

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 18 septembre 2020, s'est réuni à la Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence, au bénéfice de l'âge, de Monsieur Jean-Marie MISSLER.

Ont pris part au vote :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Julia RICHARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Damien CACHARD, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Madame Patricia HOUCKERT, Madame Nadine PEUREUX, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Frédérique SERRE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Madame Patricia REMY, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Philippe CHARDIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Pascal PIERRE est désigné secrétaire de séance.

5.1 - Election de l'exécutif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Monsieur MISSLER, doyen de l'assemblée, installe le Conseil Syndical et expose ce qui suit :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est installé ce jour. A partir de l'installation du nouveau Conseil Syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président par le Conseil Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Conformément aux dispositions statutaires de l'article 6-2, le Président du Pôle est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi l'ensemble des délégués titulaires du Conseil Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical, dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT. Les élections des Vice-Présidents suivent les mêmes règles que pour l'élection du Président.

Le Bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents précédemment désignés et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres désigné par le Conseil Syndical, de manière à ce que chaque EPCI membre soit représenté au sein du Bureau.

Pour permettre la mise en place de l'exécutif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, il vous est demandé de bien vouloir :

- élire les membres du Bureau du Pôle à savoir le Président, les Vice-Présidents, après avoir déterminé leur nombre, et un ou plusieurs autres membres pour permettre une bonne représentativité territoriale.
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de dossier.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir procédé à l'appel à candidature et voté à l'unanimité, le Conseil Syndical :

ELIT, avec une abstention, Monsieur Julien DIDRY à la Présidence du PETR du Pays de Verdun.

FIXE le nombre de Vice-Présidence à 5.

ELIT, avec une abstention, Monsieur Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président,
Madame Jocelyne ANTOINE-MALICK, 2nde Vice-Présidente en charge des relations extérieures,
avec un abstention, Monsieur Jean-Marie ADDENET, 3^{ème} Vice-Président en charge de la transition énergétique,
avec trois abstentions, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, 4^{ème} Vice-Président en charge des mobilités,

Monsieur Antoni GRIGGIO, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Culture.

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2020

053 200 09301-20200923-D-2020-07-DE

DESIGNE l'ensemble des Présidents des EPCI membres du Pôle comme représentants au Bureau ou son éventuel représentant si celui-ci n'occupe pas une fonction précisée précédemment ou n'est pas amené à siéger au sein du Conseil Syndical.

Le Bureau est donc constitué comme suit :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :
Messieurs Samuel HAZARD, Julien DIDRY, Antoni GRIGGIO et Jean-Marie ADDENET
- pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :
Monsieur Stéphane PERRIN
- pour la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée :
Monsieur Serge NAHANT
- pour la Communauté de Communes Damvillers Spincourt :
Madame Jocelyne ANTOINE-MALICK
- pour la Communauté de Communes du Pays d'Etain :
Messieurs Philippe GERARDY et Jean-Michel NICOLAS
- pour la Communauté de Communes Argonne Meuse :
Monsieur Sébastien JADOUL
- pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :
Monsieur Régis AUBRY

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

